

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 7 juillet 2015, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.**

**Sont présents les conseillers :**

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-99 :**

Il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
  - Dérogation mineure 15-04 – Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 1190, rue Demers (lot 2 210 673)
  - Dérogation mineure 15-05 – Autoriser un projet de reconstruction de deux bâtiments d'élevage situés au 904, rue Principale (lot 2 212 226)
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
  - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 juin 2015
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dérogation mineure 15-04 – Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 1190, rue Demers (lot 2 210 673)
  - 5.4 Dérogation mineure 15-05 – Autoriser un projet de reconstruction de deux bâtiments d'élevage situés au 904, rue Principale (lot 2 212 226)
  - 5.5 Déneigement des chemins d'hiver – Contrat
  - 5.6 Service des eaux usées - Vidange des boues des étangs aérés – Contrat
  - 5.7 Service des eaux usées – Réfection du poste de pompage principal – Mandat pour assistance technique et surveillance ponctuelle
  - 5.8 Service des eaux usées – Réfection du poste de pompage principal – Mandat pour implantation d'un système de télémétrie
  - 5.9 Service des eaux usées – Réfection du poste de pompage principal – Système de raccord coulissant pour pompes
  - 5.10 Élargissement de la consigne des contenants de verre
  - 5.11 Service des loisirs – Achat de cendriers
  - 5.12 Service des incendies – Signature de l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne

- 5.13 Convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (mettre fin au contrat liant la MRC des Maskoutains et la ville de St-Hyacinthe concernant le service de prévention incendie) et mise sur pied d'un service régional de prévention des incendies par la MRC des Maskoutains
- 5.14 Résolution modifiant la résolution numéro 2015-92 adoptée le 2 juin 2015 afin d'y ajouter le lot 2 211 212
- 6. **LÉGISLATION :**
- 6.1 Adoption - Règlement numéro 15-291 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 15-292 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité
- 7. **SERVICE DE L'URBANISME :**
- 7.1 Rapport du service
- 8. **SERVICE TECHNIQUE :**
- 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 9. **CORRESPONDANCE :**
- 9.1 Sommaire de la correspondance
- 10. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**
- 10.1 Rapport mensuel d'exploitation
- 11. Divers
- 12. Levée de la session

### **3. CONSULTATION PUBLIQUE :**

- **Dérogation mineure 15-04 – Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 1190, rue Demers (lot 2 210 673)**
- **Dérogation mineure 15-05 – Autoriser un projet de reconstruction de deux bâtiments d'élevage situés au 904, rue Principale (lot 2 212 226)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics datés du 9 juin 2015, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

### **5. CONSEIL :**

#### **5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015, À 20 H :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-100 :**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

## **5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-101 :**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu que la liste des comptes à payer au 7 juillet 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 22 à 26) :	40 774,54 \$
• Chèques C0009063 à C0009171 :	202 903,15 \$
• Chèque manuel M0007159 :	1 900,00 \$
• Chèques manuels M0007173 à M0007179:	6 021,55 \$
• Accès D L1500068 à L1500089 :	38 998,90 \$
<b>Total:</b>	<b>290 598,14 \$</b>

## **5.3 DÉROGATION MINEURE 15-04 – AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ AU 1190, RUE DEMERS (LOT 2 210 673) :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-102 :**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à un projet d'agrandissement de bâtiment accessoire résidentiel pour la propriété sise au 1190, rue Demers (lot 2 210 673);

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour l'agrandissement accentuerait la superficie dérogatoire du bâtiment accessoire, passant de 554,7 m<sup>2</sup> à 607,1 m<sup>2</sup> bien que l'article 16.6 du règlement de zonage numéro 09-216 limite les bâtiments accessoires en milieu résidentiel du périmètre urbain à 70 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du lot 2 210 673 possède une superficie totale de 169 240 m<sup>2</sup>, dont une partie en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme en tout autre point à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la partie du bâtiment accessoire visée par la présente demande est en état avancé de détérioration et nécessite des rénovations majeures;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement améliorera l'esthétique et l'aspect général du bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT le projet de développement immobilier voué à faire son apparition dans la zone R-14;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire existant est déjà dérogatoire au niveau de sa superficie au sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 21 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'autoriser la présente dérogation mineure conditionnellement à ce que cet agrandissement soit le dernier entrepris sur ce bâtiment.

Sur cette proposition, le conseiller Hugo Mc Dermott demande la tenue d'un vote.

Les votes enregistrés sont les suivants :

- Hugo Mc Dermott : Vote contre
- Jacques Demers : Vote contre
- Marie-Josée Beauregard : Vote contre
- Jean-François Morin : Vote contre
- Lise Bachand : Vote pour
- Vincent Perron : Vote pour

La proposition est donc rejetée, la dérogation mineure 15-04 n'est pas accordée.

#### **5.4 DÉROGATION MINEURE 15-05 – AUTORISER UN PROJET DE RECONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE SITUÉS AU 904, RUE PRINCIPALE (LOT 2 212 226) :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-103 :**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à un projet de reconstruction de deux bâtiments d'élevage situés au 894-904, rue Principale (lot 2 212 226).

CONSIDÉRANT les dispositions normatives du chapitre 32 du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments d'élevage proposés seraient à une distance respective de 74 m et de 98 m pour chacun des bâtiments d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'unités animales total demeure le même qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le fait de se rendre conforme poserait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des bâtiments proposés respecte les distances séparatrices exigées par rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliorera la qualité de vie du secteur en limitant les activités de camionnage à un secteur plus concentré;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliorera la qualité de vie du secteur en réduisant les nuisances causées par les odeurs dégagées par les anciens bâtiments par de nouveaux bâtiments mieux équipés en technologies de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme en tout autre point à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 16 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'autoriser la présente dérogation mineure.

**5.5 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER – CONTRAT :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-104 :**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des chemins d'hiver prenait fin ce printemps et que la municipalité devait renouveler celui-ci pour les prochaines années,

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été dûment publié sur SEAO et dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions le 29 juin 2015, à 11 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beaugard, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de mandater Maxime Marquis enr., plus bas soumissionnaire conforme, pour effectuer les travaux de déneigement des chemins d'hiver, selon l'option 2, soit pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, au montant total de 218 589,60 \$, plus taxes, le tout tel que mentionné au formulaire de soumission et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-330-00-443.

**5.6 SERVICE DES EAUX USÉES - VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – CONTRAT :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-105 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la vidange des boues des étangs aérés, le pourcentage actuel des boues ne répondant plus aux critères du ministère;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été dûment publié sur SEAO et dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions le 29 juin 2015, à 11 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de mandater Centrix Environnement, au montant estimé de 74 125 \$, plus taxes, pour une quantité approximative de 125 tonnes de matières sèches, le tout tel que mentionné au bordereau de prix et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-414-00-411 et financées à même la réserve vidange (59-152-11) jusqu'à concurrence de 73 840 \$ et la balance financée à même le surplus égout (59-131-35).

**5.7 SERVICE DES EAUX USÉES – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL – MANDAT POUR ASSISTANCE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE PONCTUELLE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-106 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé le contrat pour la réfection de la station de pompage en mai dernier et que lesdits travaux s'effectueront prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'assistance nécessaire pour la coordination et la surveillance ponctuelle de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de Services EXP à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de mandater Services EXP pour un budget estimé de 7 450 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-415-00-411 et financées à même le surplus égout (59-131-35).

**5.8 SERVICE DES EAUX USÉES – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL – MANDAT POUR IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-107 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à l'implantation du système de télémétrie avec la réfection de la station de pompage;

CONSIDÉRANT la soumission de Entreprise Électrique MJL inc. à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été recommandée et approuvée par Services EXP pour sa conformité relativement à nos besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de mandater Entreprise Électrique MJL inc. au montant de 12 100 \$, plus taxes

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-400-00-741 et financées à même la subvention TECQ.

**5.9 SERVICE DES EAUX USÉES – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL – SYSTÈME DE RACCORD COULISSANT POUR POMPES :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-108 :**

CONSIDÉRANT QUE les pompes actuelles de la station de pompage seront conservées et qu'il y a lieu de commander le système de raccord coulissant pour pompes "Barnes" pour la réfection de la station de pompage;

CONSIDÉRANT la soumission des Entreprises Leblanc et Maheu inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de mandater les Entreprises Leblanc et Maheu inc. au montant de 3 488 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-400-00-741 et financées à même la subvention TECQ.

**5.10 ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE DES CONTENANTS DE VERRE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-109 :**

CONSIDÉRANT QUE le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le cadre de la collecte sélective, qu'il est coûteux à recycler et, par conséquent n'a pratiquement pas de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source;

CONSIDÉRANT QUE le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le verre brisé engendre d'importants coûts de nettoyage des espaces publics et voies de circulations;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

CONSIDÉRANT QU'une consigne aussi faible que dix sous permet de recycler plus de 95 % des bouteilles de bière au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

CONSIDÉRANT QUE la consigne représente un exemple concret du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT QUE la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, depuis 2005, ont dû dépenser 5 900 M\$ pour la gestion de leurs matières résiduelles et qu'elles n'ont reçu que 500 M\$ en compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux.

DE DEMANDER au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités.

DE TRANSMETTRE, pour appui, une copie de la présente à la *FQM*, à l'*UMQ*, à l'*AOMGMR*, de même qu'à *RECYC-QUÉBEC* et aux députés de l'*Assemblée Nationale* représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

**5.11 SERVICE DES LOISIRS – ACHAT DE CENDRIERS :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-110 :**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de faire l'achat de cendriers auprès de Jer-B-Syl inc. au montant de 1 456 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-522.

Monsieur Jacques Demers souhaite que mention soit faite à l'effet qu'il s'oppose à la présente résolution.

**5.12 SERVICE DES INCENDIES – SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE RÉPONSE AUTOMATIQUE MULTICASERNE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-111 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit établir les lignes directrices avec la ville de Saint-Hyacinthe relativement aux modalités de réponse automatique multicaserne;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir avec la ville de Saint-Hyacinthe relativement à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour donner suite à la présente résolution.

**5.13 CONVENTION DE TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (METTRE FIN AU CONTRAT LIANT LA MRC DES MASKOUTAINS ET LA VILLE DE ST-HYACINTHE CONCERNANT LE SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE) ET MISE SUR PIED D'UN SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES PAR LA MRC DES MASKOUTAINS :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-112 :**

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville-centre, en l'occurrence la ville de Saint Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

CONSIDÉRANT QUE, pour mettre fin à l'entente, toutes les municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités disposeront d'un droit de regard pour la mise sur pied d'une desserte de prévention incendie et que des regroupements entre municipalités seront autorisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront établis par les municipalités, sauf pour la ville de St-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications demandées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'affectent aucunement l'esprit dudit schéma et ne modifie pas les engagements souscrits par les municipalités, parties au schéma, lors de son adoption;

CONSIDÉRANT les statistiques fournies aux municipalités, en date du 2 juillet 2015, et indiquant le taux de réalisation des visites effectuées par le Service de prévention de la ville de Saint-Hyacinthe pour chacune des municipalités, et ce, en fonction des objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique doit rendre des comptes à ses citoyens pour un service payé non rendu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 15 juillet 2015, conditionnellement à ce que les municipalités soient remboursées au prorata des services qui n'ont pas été rendus par le fournisseur de service pour la période 2012-2015 et exige de la MRC des Maskoutains le remboursement du 2e versement de la quote-part prévention incendie partie 2 au montant de 8 727 \$;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à présenter une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront établis par les municipalités sauf en ce qui concerne la ville de St-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la ville de St-Hyacinthe.

**5.14 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-92 ADOPTÉE LE 2 JUIN 2015 AFIN D'Y AJOUTER LE LOT 2 211 212 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-113 :**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-92 intitulée "Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Utilisation à une fin autre que l'agriculture - Projet de centre de séchage et meunerie sur les lots 2 211 208 et 2 211 211";

CONSIDÉRANT QU'à même le titre de la résolution numéro 2015-92 aurait dû figurer le numéro de lot 2 211 212 en complément des lots 2 211 208 et 2 211 211;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout ne modifie en rien le texte de ladite résolution initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de faire l'ajout du numéro de lot 2 211 212 à l'effet que le projet de centre de séchage et meunerie se situera sur les lots 2 211 208, 2 211 211 et 2 211 212.

## **6. LÉGISLATION :**

### **6.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-291 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-114 :**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beaugard, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'adopter le règlement numéro 15-291 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique

QUE le règlement 15-291 fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long cité.

### **6.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-292 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-115 :**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'adopter le règlement numéro 15-292 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité.

QUE le règlement 15-292 fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long cité.

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**7.1 RAPPORT DU SERVICE :**

La compilation du mois de juin 2015 est déposée au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

**8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :**

Le rapport du mois de juin 2015 est déposé au Conseil.

**9. CORRESPONDANCE :**

**9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :**

Le sommaire de la correspondance du mois de juin 2015 est déposé au Conseil.

**10. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**10.1 RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION :**

Le rapport mensuel d'exploitation du mois d'avril 2015, tel que préparé par Aquatech, est déposé au Conseil.

**11. DIVERS :**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

**12. LEVÉE DE LA SESSION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-116 :**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de lever cette séance à 20 h 35.

**\*\*\* Soyez informé qu'en ma qualité de maire de Saint-Dominique je mets mon droit de veto sur la résolution numéro 2015-102 intitulé « *Dérogation mineure 15-04 – Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 1190, rue Demers (lot 2 210 673)* », tel qu'adopté le 7 juillet 2015.**

\_\_\_\_\_  
Robert Houle, maire

\_\_\_\_\_  
Robert Houle, maire

\_\_\_\_\_  
Christine Massé  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière